du Parlement, en matière de législation, aussi bien au Canada que dans la mère patrie, la Chambre des Communes assumant de plus en plus les responsabilités de la législation.

Sous-section 1.-Le Gouverneur Général du Canada.

Le Gouverneur Général représente le Roi au Canada, habituellement pendant une période de cinq ans; son traitement, fixé à £10,000 par an, est payé sur le budget du Canada. Les attributions du Gouverneur Général sont strictement définies; il agit selon l'avis de ses ministres, lesquels sont responsables devant le Parlement; en sa qualité de chef de l'exécutif, il convoque, prorogue et dissout le Parlement; il sanctionne les lois ou leur refuse son assentiment. Dans l'accomplissement des devoirs de sa charge, il agit entièrement selon l'avis du ministère et devient alors le Gouverneur Général en Conseil. La prérogative du pardon de la peine capitale, que le Gouverneur Général pouvait autrefois exercer à son bon plaisir, ne s'exerce maintenant que sur la recommandation du Ministère. La coutume de faire du Gouverneur Général le lien de communication entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial a été abandonnée, et depuis le 1er juillet 1927 le gouvernement de Sa Majesté au Canada communique directement avec le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne.

Le tableau 1 ci-dessous donne la liste des Gouverneurs Généraux depuis la Confédération, avec la date de leur nomination et de leur entrée en fonctions.

1.—Gouverneurs Généraux du Canada, 1867-1932.

Nom.	Date de leur nomination.		Date de leur entrée en fonctions.	
Vicomte Monck, G.C.M.G. Lord Lisgar, G.C.M.G., (sir John Young). Comte de Dufferin, K.P., K.C.B., G.C.M.G. Marquis de Lorne, K.T., G.C.M.G. Marquis de Lansdowne, G.C.M.G. Lord Stanley de Preston, G.C.M.G. Comte d'Aberdeen, K.T., G.C.M.G. Comte de Minto, G.C.M.G. Comte Gery, G.C.M.G. Le Feld-Maréchal S. A. R. le duc de Connaught, K.G. Duc de Devonshire, K.G., G.C.M.G., G.C.V.O. Lord Byng de Vimy, G.C.B., G.C.M.G., M.V.O. Vicomte Willingdon de Ratton, G.C.S.I., G.C.I.E., G.B.E. Comte de Bessborough, G.C.M.G.	29 déc. 22 mai 5 oct. 18 août 1er mai 22 mai 30 juillet 26 sept. 21 mars 19 août	1867 1868 1872 1878 1883 1888 1893 1898 1904 1911 1916 1921 1926 1931	ler juillet 2 fév. 25 juin 25 nov. 23 oct. 11 juin 18 sept. 12 nov. 10 déc. 13 oct. 11 nov. 11 août 2 oct. 4 avril	1867 1869 1872 1878 1883 1898 1904 1911 1916 1921 1926 1931

Sous-section 2.-Le Ministère.

Le Canada possède un système de gouvernement semblable à celui de la Grande-Bretagne, par lequel un Cabinet ou Ministère, composé de membres de la Chambre des Communes ou du Sénat, et responsable envers le Parlement, exerce le pouvoir pendant qu'il jouit de la confiance des représentants du peuple. Le Cabinet est effectivement un comité du Conseil Privé du Roi pour le Canada. Sans expliquer en détail le fonctionnement de ce système, il faut toutefois remarquer que le Cabinet est responsable à la Chambre des Communes et, suivant un précédent établi, démissionne lorsqu'il devient évident qu'il a perdu la confiance des représentants du peuple. Les membres du Cabinet sont choisis par le Premier Ministre; généralement, chacun d'eux assume la charge de l'un des différents départements administratifs; cependant, un Ministre peut avoir deux portefeuilles, tandis que certains de ses collègues peuvent être ministres sans portefeuille.